



Finances publiques et comptabilité publique

Par **seygni**, le **15/02/2014** à **05:09**

Bonjour

Vrai ou faux:

Le comptable public peut refuser de payer une dépense sur ordre du ministère de l'économie et des finances qui l'a nommé.

Merci

Par **aliren27**, le **15/02/2014** à **06:42**

Bonjour,

VRAI

le comptable du trésor peut pour diverses raisons suspendre de paiement dans le but de permettre à l'ordonnateur soit de rectifier une erreur, soit de compléter les pièces fournies en justificatif afin d'éviter une irrégularité (facture de travaux jointe en justificatif, mais pas de délibération par exemple)

- mandats émis par une personne autre que l'ordonnateur ou son délégué
- inexactitude des certifications délivrées par l'ordonnateur
- absence ou insuffisance de crédits ;
- imputation à des subdivisions budgétaires autres que celles prévues pour ces dépenses en raison de leur nature ou de leur objet
- erreurs de liquidation
- insuffisance ou inexistence des justifications du service fait (il n'y a pas absence de service fait

lorsque l'ordonnateur établit sous sa responsabilité une attestation certifiant que le service a été fait et justifiant le droit du créancier au paiement correspondant)

- omission ou irrégularité matérielle des pièces justificatives
- absence contrôles préalables, si la réglementation en prévoit
- créances atteintes par la prescription.

cordialement

Par **seygni**, le **15/02/2014** à **11:18**

Merci

Le comptable principal peut apurer les comptables secondaires